

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

SEANCE DU 19 JUILLET 2005

Conseillers absents : 2

L'an deux mil cinq le dix neuf juillet à 20h30 le conseil municipal régulièrement convoqué le 12 juillet 2005, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : MM. François JUNG, Joseph BUR, Michel DETTWILLER, Denis FORNECKER, Joseph FUCHS, Mme Marie-Jeanne GASSMANN, M. René KEITH, Mme Laurence SCHALL, M. Christophe SCHMITT, Mme Chantal SCHULLER, MM. Joseph TRAUTTMANN, Jean-Pierre WENDLING.

Membres excusés : M. Maurice BUR, François SENN.

Objet : Approbation de la révision du P.O.S. de Batzendorf et transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Le Maire rappelle au conseil municipal les différentes observations des services ainsi que les résultats de l'enquête publique, dont l'avis favorable global sans réserve et sans recommandation émis par le commissaire-enquêteur sur le projet de révision du plan d'occupation des sols tel qu'il a été arrêté. Toutefois il fait part à l'assemblée délibérante que la municipalité avec les services de l'Equipement et le Bureau d'Etude ont réexaminé une à une les différentes requêtes qui ont été enregistrées au cours de l'enquête publique, ainsi que les remarques des personnes publiques associées. Il conviendrait dès lors d'apporter quelques modifications au dossier à approuver.

Ainsi paraissent justifiés :

- la requalification de la zone IAU/IIAU au ruebengaerten (courriers Gamma Tech et Monsieur HEITZ) afin que la liaison entre la rue des Aulnes et la rue des Acacias soit réalisée à court terme (désengorgement de la rue des Aulnes) tout en limitant le nombre de logements pouvant se construire. En vue d'une cohérence de l'urbanisation de ce secteur mais aussi de la nécessité de réduire la surface totale des zones à urbaniser et en tenant compte des terrains soumis au passage des lignes électriques, il est proposé de supprimer l'emplacement réservé qui était prévu et de le remplacer par une flèche obligeant la réalisation de la liaison susdite en classant l'ensemble du secteur en zone IAU ;
- l'approfondissement à 45 mètres à partir de la rue des Peupliers de la surface classée en UB vers l'Est (courriers de Messieurs GANTNER et MEYER), les réseaux étant suffisants. Cette profondeur correspondant à celle qui a été instituée à l'ouest de la rue des Peupliers ;
- la réduction de l'emprise de la zone IIAU au Gressweg afin de préserver les vergers à hautes tiges (courriers Madame BUR-MATHIEU et Monsieur LEBOLD) et la nécessité de diminuer la consommation d'espace des zones à urbaniser recommandée par l'Etat ;

- la réduction de l'emplacement réservé A4 au nord de la rue des Tailleurs (courrier famille VELTEN) 'partie bâtie' et sa largeur ramenée en totalité à 6 mètres jusqu'aux premiers bâtiments au sud de la rue. Reclassement des parcelles de part et d'autres de la rue des Tailleurs en zone UA et UB (courriers Messieurs BUR et WEHRUNG) possibles mais à condition de garantir un accès à la zone IAU (création d'un emplacement réservé en zone U) et d'une liaison avec l'impasse Saint Arbogast (matérialisé par une flèche en zone IAU) ;
 - repositionnement de l'emplacement réservé rue de Harthouse permettant son élargissement qui chevauchera d'une emprise égalitaire les parcelles de part et d'autre du chemin (courriers Monsieur JUNG, époux KIEFFER) ;
- Par contre les autres demandes individuelles ne justifient pas une modification du projet :
- au ruebengaerten maintien des terrains en cours d'aménagement en IAU (courrier GAMMA TECH) car l'ensemble des travaux de viabilité et de construction ne sont pas encore finalisés. De plus pas d'appendice pour un îlot en U (courrier STEINMETZ) avec un accès restreint et une implantation inversée de la construction par rapport au développement actuel du secteur contigu qui constituerait une entrave à la zone IAU ;
 - maintien des zones IIAU et AU3 à l'entrée Est du village (courrier Messieurs JUNG, WENDLING et VOGT) afin de contrôler le rythme de développement de la commune et pour préserver les possibilités d'extension des équipements communaux ;
 - maintien de l'emplacement réservé à l'angle rue de Wintershouse (courrier Mademoiselle GUTHERTZ). L'emprise a déjà été diminuée par rapport au plan d'occupation des sols, de plus le plan de circulation proposé apparaît comme inapproprié et entraverait la fluidité et la lisibilité du trajet. De surcroît la commune n'a pas les capacités de réaliser la liaison suggérée ;
 - maintien de la zone IAU2 en façade Est du village (courrier Monsieur TECHER) en prolongement de la petite zone d'activité existante en raison du manque de site de développement à l'échelle intercommunale ;
 - pas d'extension de la zone U au nord du village. Parcelle de Madame GANGLOFF étant en seconde ligne par rapport à la rue du Moulin, non desservie par une voirie et des réseaux suffisants, et l'érection d'une éventuelle construction sur la parcelle de Madame CELKA ne pouvant se faire à même hauteur que les dernières maisons rue du Moulin, de surcroît le dysfonctionnement manifeste du réseau d'assainissement dans ce secteur ne permet pas d'ouvrir une nouvelle zone à l'urbanisation qui n'était pas prévue.

Ayant entendu l'exposé du maire, le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-19, R.123-24 et R. 123-25 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 1999 portant prescription de la révision du plan d'occupation des sols ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2001 fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} juin 2004 arrêtant le projet de révision du P.O.S. ;

Vu l'arrêté municipal du 21 février 2005 mettant le projet de révision du P.O.S. à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant les résultats de ladite enquête publique et la pertinence de certaines remarques faites au cours de celle-ci, énoncées ci-dessus, ainsi que les observations des services et organismes associés (telles que la nécessité de réduire la superficie des zones à urbaniser, la transformation de la dénomination des zones UJ en NJ, la suppression de la zone IAUx au nord du ban communal...) qui justifient leur prise en compte et nécessitent quelques modifications du projet de révision du P.O.S. ;

Considérant la nécessité de clarifier quelques éléments du règlement suite aux remarques émises par les services ;

Considérant que le projet de révision du P.O.S. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ décide d'approuver le projet de révision du P.O.S. tel qu'il est annexé à la présente. Le P.O.S. sera transformé en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) dès que la présente délibération sera devenue exécutoire ;
- ↳ dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département ;
- ↳ dit que le dossier du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture ;
- ↳ dit que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception en sous-Préfecture, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

Ont signé tous les membres présents

Pour extrait conforme

Batzendorf, le 21 juillet 2005

Le Maire : Isabelle DOLLINGER



**Certifié Exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 22 JUIL. 2005
et de la publication le 22 JUIL. 2005**

Le Maire,

